

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-2125**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvié Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2125**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Rapport des mandataires - Exercice 2022 - Modifications du capital de la société d'efficacité énergétique SPL OSER - Autorisation au représentant de la Métropole de voter à l'assemblée générale extraordinaire - Modifications statutaires de la SPL OSER - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020 et suite au conseil d'administration de la SPL OSER du 8 février 2021, la Métropole de Lyon est entrée au capital de la SPL à hauteur de 50 000 € pour 5 000 actions représentant 0,45 % du capital de la SPL. Son représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL est monsieur Jean-Claude Ray.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, dite SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

**I - Rapport des mandataires - SPL OSER - Exercice 2022**

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier approuvés par le conseil d'administration de la SPL le 6 avril 2023.

**1° - Bilan financier 2022 de la SPL OSER**

Les résultats de la société sont présentés sur les quatre derniers exercices :

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021-2022
capital social	10 801	10 801	10 999	11 105	↗
participation publique	100 %	100 %	100 %	100 %	→
dont Métropole	0 %	0 %	0,45 %	0,45 %	→
chiffres d'affaires	7 754	3 558	2 065	1 701	↘
résultat net	11	- 31	- 82	52	↗
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	11 368	11 337	11 453	11 610	↗

**a) - Le compte de résultat**

L'activité de la SPL est basée sur deux types de marchés avec les collectivités :

- des études en amont (audits énergétiques et accompagnement à la rédaction de travaux, en progression,
- des mandats de maîtrise d'ouvrage signés majoritairement les années précédentes.

Le chiffre d'affaires, de 1 701 k€ en 2022, est en baisse en raison de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 604 k€.

Les charges d'exploitation 2022 s'élèvent à 2 640 k€. Elles sont constituées, principalement, d'achats de travaux pour les opérations réalisées en bail emphytéotique administratif.

L'effectif total présent au 31 décembre 2022 est de 16 collaborateurs, contre 14 en moyenne en 2021.

La SPL affiche ainsi un résultat d'exploitation négatif de - 36 k€ contre un résultat d'exploitation négatif de - 130 k€ en 2021.

L'exercice 2022 se clôt par un résultat net positif de 51 k€ contre un résultat net négatif de - 82 k€ en 2021.

### **b) - Le bilan**

Le capital de la SPL s'élève à 11 105 k€, détenus à 66,21 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). La Métropole détient 0,45 % du capital.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 11 610 k€.

Les dettes financières à long terme et les dettes d'exploitation au passif se montent à 116 449 k€. En contrepartie, les créances à l'actif du bilan s'élèvent à 113 383 k€.

À fin 2022, la trésorerie s'élevait à 14 636 k€ ; le système de financement des opérations des collectivités étant basé sur un régime de demandes d'avances, la trésorerie est excédentaire.

### **2° - Activité 2022 et perspectives 2023**

Depuis l'année 2019, qui marquait la signature des 1<sup>ers</sup> mandats de maîtrise d'ouvrage, le résultat d'exploitation est négatif, voire proche de l'équilibre, alors qu'il était positif de 2015 à 2018.

Depuis 2020, les recrutements et les moyens nécessaires d'encadrement ont mobilisé les équipes pour une adaptation de la société à une croissance liée à l'augmentation du nombre d'actionnaires et au lancement de nouveaux projets avec les actionnaires historiques.

Sur les trois dernières années, il est important de souligner l'évolution des résultats des exercices :

- le résultat de 2020, hors résultat exceptionnel, approchait un résultat négatif de 132 k€,
- l'année 2021 a abouti à un résultat négatif de 82 k€, soit une amélioration de la situation,
- l'année 2022 confirme une amélioration de la situation financière de la société avec un résultat positif de 51 k€.

Il reste nécessaire de maintenir une certaine vigilance sur la régularité de l'activité de la société, sur la gestion des aléas dont les retards dans la réalisation des projets.

## **II - Augmentation du capital de la SPL d'efficacité énergétique dite SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

La structure juridique de SPL impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue sa compétence au conseil d'administration, sur le fondement des articles L 225-129 et L 225-129-2 du code de commerce qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, à concurrence de 500 000 €.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Métropole transmettra, à titre gratuit, à la collectivité concernée, sans qu'une délibération supplémentaire soit nécessaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER, à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées et, par conséquent, de l'autoriser, d'une part, à déléguer au conseil d'administration l'organisation des augmentations dans la limite de 500 000 € et pour une durée maximum de 26 mois et, d'autre part, à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social ainsi qu'à la composition du conseil d'administration, le cas échéant, afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

### **III - Réduction du capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

La Région AuRA a fait savoir à la Métropole qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 €, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

À l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'étant plus nécessaire, la Région AuRA demande une réduction de son capital afin d'employer ses ressources vers d'autres projets.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le rachat, par la société, d'actions dans le capital social de la SPL OSER, en vue de leur annulation.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER, d'une part, à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées et, d'autre part, à déléguer, par conséquent, au conseil d'administration son pouvoir en application de l'article L 225-204 du code de commerce pour organiser la réduction dans la limite de 4 950 000 € et la modification corrélatrice des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

### **IV - Modifications statutaires de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

Les articles 3 et 4 des statuts de la SPL OSER, qui concernent, respectivement, le siège social et la dénomination, ont été modifiés suite à la délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

Une assemblée générale de la SPL OSER sera convoquée début mars afin de ratifier la modification des statuts concernant le siège social (en application de l'article L 225-36 du code de commerce) et la dénomination de la SPL OSER.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le représentant de la Métropole à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER en faveur de ces modifications statutaires.

## V - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer son bon fonctionnement et sa pérennité, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la société par la mise en place du pacte qui a pour objet, en complétant les statuts, de fixer les engagements des parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de 10 ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10<sup>ème</sup> exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- la suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a plus lieu d'être dans le pacte ;
- des précisions apportées au sommaire ;
- les modifications des articles suivants :
  - . article 5.2 : allègement du délai de signature d'un contrat avec les collectivités suivant l'immatriculation de la société,
  - . article 6.1 : prise en compte de la situation de la société après 10 ans d'activité,
  - . articles 10 et suivants : changement de la numérotation,
  - . article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties ;
- suppression d'articles liés à la création de la société :
  - . article 5.3 : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte,
  - . article 8 : références à la jurisprudence de 2013 (par une décision du 6 novembre 2013, "Commune de Marsannay-la-Côte", le Conseil d'État a précisé la notion de contrôle analogue et, notamment, la nécessité pour le collectivité territoriale de détenir un pouvoir décisionnaire au sein des organes effectifs de direction),
  - . article 9 : inaccessibilité des actions pendant une durée de cinq ans, à compter de la date d'immatriculation de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1531-1 et L 15246-1 ;

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 225-129-1, L 225-129-2, L 225-206 et L 225-207 ;

Vu le code civil et, notamment, ses articles 1101 et 1103 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### I - Rapport des mandataires - SPL OSER - Exercice 2022

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2022.

**II - Augmentation de capital de la SPL d'efficacité énergétique OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire****Autorise :**

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration pour organiser l'augmentation de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : 500 000 €,
- durée maximum de la délégation : 26 mois,

b) - ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, à modifier :

- les deux 1<sup>ers</sup> alinéas de l'article 6 - Capital social - apports des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé,

- le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14 - Composition du conseil d'administration afin de pouvoir attribuer, aux actionnaires participant aux augmentations, tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

**III - Réduction de capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire****1° - Autorise :**

a) - son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation de compétences par l'assemblée générale au conseil d'administration, pour organiser la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société, en vue de les annuler aux conditions et caractéristiques suivantes :

- montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 € portant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €
- prix de rachat : 10 € par action,
- modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte capital,
- délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours,

b) - ladite délégation comportant pouvoir, pour le conseil d'administration, à procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de six mois, à constater la réalisation de la réduction de capital social, à procéder à la modification corrélative des statuts et, au vu des oppositions éventuelles, à réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus ou en limiter le montant.

**2° - Décide** de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-dessus.

**IV - Modifications statutaires de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

**1° - Approuve** la modification des articles 3 - Dénomination et 4 - Siège social des statuts de la SPL d'efficacité énergétique OSER afin de remplacer respectivement les mots :

- "1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon Cedex 02" par "101 cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02",

- "société publique locale d'efficacité énergétique" par "société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER".

**2° - Approuve** les statuts modifiés.

**3° - Autorise** son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de ces modifications statutaires.

**V - Modification du pacte d'actionnaires de la SPL OSER**

**Approuve** l'ensemble des modifications proposées ainsi que le nouveau pacte d'actionnaires modifié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240129-315241-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024